



CAHIER DES CHARGES

Appel à projets EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la politique de subvention d'actions de solidarité internationale pour le développement

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 2. Critères d'éligibilité des porteurs du projet..... | 2 |
| 2.1. Statut juridique..... | 2 |
| 2.2. Autres critères | 2 |
| 3. Critères de sélection du projet | 3 |
| 3.1. Critères géographiques..... | 3 |
| 3.3.1. Intérêt et pertinence | 3 |
| 3.3.2. Faisabilité technique | 4 |
| 3.3.3. Viabilité organisationnelle..... | 4 |
| 3.3.4. Suivi et communication | 5 |
| 3.4. Modalité de sélection..... | 5 |
| 4. Intervention budgétaire..... | 5 |
| 4.1. Montant de la subvention | 5 |
| 4.2. Limites de dépenses | 5 |
| 4.3. Modalités de versement de l'aide..... | 5 |
| 5. Dépôt et instruction des projets | 6 |

1. Contexte et présentation

Dans un contexte de territorialisation progressive de l'action de solidarité internationale, et de développement international, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage depuis plusieurs années dans une politique de solidarité internationale. En cohérence avec son objectif de rayonnement international et avec les grands enjeux du développement durable, cette politique passe en grande partie par le soutien aux associations et aux ONGs, sous forme d'assistance technique ou de subventions.

La Métropole soutient des acteurs extérieurs et mène elle-même des projets de coopération décentralisée, principalement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle s'engage également dans des projets relatifs au tourisme durable ou à la sécurité alimentaire. La politique de subvention lui permet de nouer des liens avec des partenaires extérieurs tout en soutenant le tissu associatif local mais aussi national.

Ces projets constituent un vecteur essentiel de développement, et solidifient les bases nécessaires à la création d'opportunités économiques. Ils s'inscrivent pleinement dans les Objectifs de Développement Durable reconnus par la communauté internationale.

Afin de mettre plus de transparence et de cohérence dans le choix des projets qu'elle subventionne, Montpellier Méditerranée Métropole a donc décidé de mettre en place cet appel à projets, en partenariat avec l'Agence de l'eau RMC.

2. Critères d'éligibilité des porteurs du projet

2.1. Statut juridique

Les structures pouvant soumissionner doivent :

- Avoir le statut d'association (l'association peut être en partenariat avec une entreprise) ;
- Avoir une existence juridiquement établie à la date de dépôt du dossier d'au moins 6 mois ;

2.2. Autres critères

L'organisme porteur du projet doit :

- Disposer d'un partenaire local dans le pays d'intervention ;
- L'organisation ou le personnel impliqué dans le projet devra justifier d'un minimum de 5 ans d'expérience dans le secteur du projet soumis (voir point 3.2 dans les thématiques éligibles) ;
- Présenter un tableau prévisionnel du budget du projet pour justifier de sa pertinence financière ;
- Présenter les impacts du projet sur la population ;
- Présenter la part des co-financements sollicités et la part d'autofinancement.

Le lieu de domiciliation de l'organisme porteur du projet ne rentrera pas en compte dans l'évaluation du dossier.

3. Critères de sélection du projet

3.1. Critères géographiques

La Métropole de Montpellier privilégie les opérations situées :

- Dans le **pourtour méditerranéen**, dans les pays suivants : Turquie, Egypte, Liban, Palestine, Maroc, Tunisie, Algérie ;
- En **Afrique subsaharienne**.

Les projets en zone rouge (identification du Ministère des affaires étrangères) ne seront pas éligibles. Ceci concerne notamment les pays suivants : Burkina Faso, Niger, Mali, République centrafricaine, Soudan, Soudan du sud, majeure parties de l'est de la RDC, est de la Mauritanie, etc.

Les projets en zone orange (identification du Ministère des affaires étrangères) sont éligibles mais devront intégrer une description de la situation sécuritaire et présenter des garanties de sécurité adaptées à la zone géographique.

Montpellier Méditerranée Métropole se réserve le droit de ne pas retenir un projet qui se déroulerait dans un pays jugé non sécuritaire. Les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers peuvent se trouver sur le site www.diplomatie.gouv.fr.

Une attention particulière sera portée aux projets (mais de manière non exclusive) visant une **ville partenaire de la Métropole et de la Ville de Montpellier**. Celles-ci ont noué des liens de partenariats avec les collectivités suivantes :

- Ville de Fès (Maroc)
- Ville de Kiffa et Région de Nouakchott (Mauritanie)
- Etablissement de Coopération Intercommunale de la vallée de l'Arghen (Maroc)
- Ville de Tlemcen (Algérie)
- Département de Rufisque, ville de Bargny et Ville de Fatick (Sénégal)
- Ville de Bethléem
- Collectivités partenaires du réseau Med Cities

3.2. Thématiques éligibles

En lien avec son engagement et ses actions, la Métropole a fait le choix de se concentrer dans cet appel à projet sur les thématiques suivantes, en partenariat avec l'Agence de l'Eau RMC.

- Eau et assainissement ;

3.3. Critères généraux

3.3.1. Intérêt et pertinence

Le projet doit explicitement identifier un besoin ou une demande locale, et pouvoir y répondre. Préciser en quoi l'identification du besoin et des solutions apportées par le projet ont fait l'objet d'une concertation au niveau local et suscitent une adhésion globale de la population. Ainsi, le projet devra :

- Préciser qui sont les bénéficiaires du projet ;
- Ne pas présenter de caractère discriminatoire ;

- Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans sa mise en œuvre (exemple : conduire un diagnostic prenant en compte le genre, proposer des activités dans le sens de l'égalité femmes-hommes) ;
- Être en cohérence avec l'action de coopération internationale de la France, de l'Union Européenne, et les Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Démontrer la prise en compte du cadre institutionnel local du projet (politiques locales, contexte juridique) ;
- Attester d'une relation de partenariat dans la zone d'intervention impliquant les autorités publiques/décentralisées, des organismes locaux ou la population locale (fournir une convention de partenariat et/ou des lettres de soutien) ;
- Inclure obligatoirement un volet « soft » prévoyant des actions de sensibilisation de la population, le renforcement des capacités, la formation, la mise en place de comités de gestion, etc ;
- Présenter les mesures visant à mitiger les risques inhérents au projet (ex : risques techniques, opérationnels, institutionnels, juridiques, économiques, financiers, environnementaux, sociaux, sécuritaires) ;
- Mettre en exergue la postériorité du projet et de son caractère durable (exemples : gestion et maintenance des infrastructures par la population locale, prix à payer pour les usagers pour les projets d'adduction d'eau, etc.) ;

3.3.2. Faisabilité technique

La proposition de projet doit comprendre :

- Un diagnostic initial de la situation de la zone de projet : état des infrastructures, contexte social, culturel et géographique, tout élément nécessaire à la justification du projet. La mention d'indicateurs chiffrés sera appréciée ;
- Une explication détaillée et une justification des solutions apportées. Préciser clairement en quoi le projet apporte une solution pertinente, adaptée, réaliste et durable au besoin identifié ;
- Tout élément démontrant la faisabilité technique du projet (ex : schéma et dimensions des infrastructures, étude faisabilité, etc.) ;
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'impact du projet (ex : taux d'accès à l'eau potable). Préciser l'impact recherché par le projet au regard du diagnostic de départ (situation avant-projet/après projet). Préciser comment le porteur du projet réalisera le suivi et l'évaluation du projet.

3.3.3. Viabilité organisationnelle

La proposition de projet doit établir :

- Un schéma de gouvernance du projet :
 - Identifiant les différents acteurs de la mise en œuvre du projet ;
 - Leur attribuant les rôles respectifs ;
 - Explicitant les rapports qu'ils entretiennent entre eux.
- Un tableau de budget prévisionnel détaillé ainsi qu'une identification des moyens humains, financiers et matériels mis à contribution ;
- Une méthodologie de mise en œuvre pour assurer la pérennité du projet ;

- Un cadre logique.

3.3.4. Suivi et communication

- Un bilan de l'avancée du projet devra être fourni tous les 6 mois ;
- Une attention particulière sera accordée aux actions de communication novatrices auprès des habitants de la zone du projet et du territoire de la Métropole de Montpellier ;
- Une attention particulière sera accordée aux projets intégrant des entreprises, des instituts de recherche, des universités ou tout autre organisme du territoire.

3.4. Modalité de sélection

Les projets seront analysés et évalués par un jury à travers une grille d'évaluation basée sur les critères susmentionnés. Les projets ayant obtenu les meilleures évaluations seront retenus.

4. Intervention budgétaire

4.1. Montant de la subvention

Seuls les projets dont le budget total n'excède pas 50 000 € TTC seront éligibles dans le cadre de cet appel à projet.

La subvention allouée par Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence de l'eau RMC ne pourra excéder **50% du montant total du projet**.

Le budget restant devra être porté par de l'autofinancement ou du co-financement. Le cofinancement via d'autres appels à projets de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ne sera pas éligible.

4.2. Limites de dépenses

La Métropole exige certaines limites de dépenses spécifiques dans le budget prévisionnel :

- Les **frais de déplacement** ne devront pas excéder **8% du budget prévisionnel** ;
- Les **frais administratifs**, les salaires et la valorisation réunis ne devront pas excéder **15% du budget prévisionnel**. Veuillez indiquer dans le budget prévisionnel la répartition la plus précise possible de la part de salaire & valorisation ;
- Les **frais de communication** ne devront pas excéder **5% du budget prévisionnel** ;
- Les **frais d'évaluation** ne devront pas excéder **10% du budget prévisionnel**.

4.3. Modalités de versement de l'aide

La subvention sera versé à la personne morale porteuse de projet en deux temps :

- **Une avance de 50 %** de la subvention **au démarrage du projet** (conditionné à la justification de démarrage du projet) ;
- **Un solde des 50 % restant** de la subvention **à la fin du projet** (conditionné à la justification de la réalisation de 100% du budget global).

La Métropole Montpellier Méditerranée (3M) et l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse (AERMC) s'associant dans cet appel à projet, **chaque versement sera divisé en deux : 50% de la somme sera versée par 3M et les autres 50% par l'AERMC.**

5. Dépôt et instruction des projets

Le dépôt complet des dossiers projets et des pièces justificatives doit se faire **au plus tard le 30/05/2024.**

Les candidats ayant besoin de davantage d'informations sur cet AAP peuvent le faire aux adresses suivantes à :

Anne-Louise.KNAPNOUGEL@montpellier.fr

&

simon.delarque@montpellier.fr

Les propositions de projets seront d'abord évaluées par un comité technique constitué d'agents de la Métropole de Montpellier et de l'Agence de l'Eau RMC, avant de passer en revue devant un comité de pilotage constitué des représentants du Comité technique et des élus de la Métropole concernés (Eau assainissement et Relations Internationales). À l'issue de la réunion du comité de pilotage :

Les associations dont les projets ont été refusés seront notifiées de la décision par courrier électronique ;

Une liste des projets retenus par le comité de pilotage dans l'enveloppe allouée annuellement sera proposée à la validation en conseil de Métropole, avant de notifier les porteurs de projets de la décision.

Les demandes seront traitées suivant le calendrier suivant :

- **Juin 2024** : Instruction des dossiers ;
- **Septembre 2024** : Délibération ;
- **Octobre 2024** : Notification aux associations ;
- **Novembre 2024** : Octroi de la première partie de la subvention.